

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le Jeudi 05 Mars 2026 à 20h00.

Ordre du jour :

2026-08 : Bilan 2025 de la cantine mutualisée régularisation de la contribution

2026-09 : Contribution prévisionnelle 2026 de la cantine mutualisée

2026-10 : Bilan 2025 de l'ALSH Grajubouges

2026-11 : Prévisionnel 2026 de l'ALSH Grajubouges

2026-12 : Vote du Compte Financier Unique 2025

- a) Budget commune
- b) Budget assainissement
- c) Budget lotissement

2026-13 : Affectation du résultat 2025

- a) Budget commune
- b) Budget assainissement

2026-14 : Vote du budget primitif 2026

- a) Budget commune
- b) Budget assainissement
- c) Budget lotissement

- Questions diverses :

- ✚ Point sur les travaux de la garderie
- ✚ Mise en ligne du site internet

- Dates à retenir :

- Elections municipales : Dimanche 15 Mars 2026 de 08h00 à 18h00 (créneau de 2h30)

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à vingt heures, le conseil Municipal de Jublains légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M RONDEAU Alain, Maire de la commune de Jublains.

Etaient présents : Alain Rondeau, Nathalie Hubert, Eric Chemineau, Pierrick Tranchevent, Ophélie Breton, Daniel Lacroix, Sandra Broussin, Astrid Fraudin, Frédéric Ansquer, Cédric Chardron

Absents excusés : Samuel Bruneau, Antonin Leprince, Djamel Bounadja, Amélie Legendre,

Secrétaire de séance : Frédéric Ansquer

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Février 2026

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 Février 2026, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

2026-08 : BILAN 2025 DE LA CANTINE MUTUALISEE REGULARISATION DE LA CONTRIBUTION
Dossier présenté par Madame Hubert

Le copil cantine mutualisée s'est réuni le 25 Février dernier.

La cantine mutualisée présente le bilan suivant :

Dépenses	Montant		Prévisionnel 2025 (26 200 repas)	
Alimentation	59 422.31 €	2.14 €	57 500.00 €	2.19 €
Eau	705.50 €	0.03 €	720.51 €	0.03 €
Electricité	4 707.49 €	0.17 €	5 590.39 €	0.21 €
Contrôles	975.45 €	0.04 €	854.02 €	0.03 €
Gaz	1 114.48 €	0.04 €	1 151.11 €	0.04 €
SOUS TOTAL CHARGES FIXES	66 925.23 €	2.41 €	65 816.03 €	2.51 €
Cuisinier	41 491.71 €	1.49 €	43 000.00 €	1.64 €
Aide cantine 5h/jour	18 595.04 €	0.67 €	16 852.01 €	0.64 €
SOUS TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	60 086.75 €	2.16 €	59 852.01 €	2.28 €
Temps de transport 1h15/jour	4 811.63 €	0.17 €	3 848.74 €	0.15 €
Coût de transport	2 045.60 €	0.07 €	1 862.11 €	0.07 €
CNAS / Assurance du personnel	3 305.18 €	0.12 €	3 125.08 €	0.12 €
SOUS TOTAL CHARGES SUPPLEMENTAIRES	10 162.41 €	0.37 €	8 835.93 €	0.34 €
TOTAL GENERAL	137 174.38 €	4.93 €	134 503.96 €	5.13 €

Prévisionnel sur 5h/jour

Madame Hubert ainsi que l'ensemble du conseil municipal tiennent à féliciter Pascal pour la bonne maîtrise du budget.

	Total dépenses	Clé répartition variable 1 (selon population municipale INSEE)	Clé répartition variable 2 (selon richesse de commune DGCL)	Clé répartition fixe (selon nombre de repas consommé)	Contribution 2025	Pourcentage par rapport coût total	Montant réglé par les communes	Différence due/indue
GRAZAY	- €	33.42%	29.25%	32.70%	44 291 €	32.29%	45 053.22 €	- 762.26 €
JUBLAINS	137 174.38 €	40.20%	42.80%	39.30%	54 813 €	39.96%		
LA CHAPELLE AU RIBOUL	- €	26.38%	27.95%	28.01%	38 071 €	27.75%	31 528 €	6 542.29 €
Total	137 174.38 €	100%	100%	100%	137 174 €	100%	76 582 €	

Pour l'année 2025, la contribution de la commune de Grazay est de 44 291 € et la commune de La Chapelle au Riboul a une contribution de 2025 de 38 071 €.

La commune de Grazay a versé pour 2025 la somme de 45 053,22 €. La commune de Jublains doit donc reverser la somme de 762,26 € à la commune de Grazay.

La commune de La Chapelle au Riboul a versé pour 2025 la somme de 31 528 €. La commune de La Chapelle au Riboul doit la somme de 6 542,29 € à la commune de Jublains pour l'année 2025.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette proposition ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à la commune de Grazay (762,26 €) et le titre correspondant à la commune de La Chapelle au Riboul (6 542,29 €).*

2026-09 : CONTRIBUTION PREVISIONNELLE 2026 DE LA CANTINE MUTUALISEE
Dossier présenté par Madame Hubert

20h20 : Arrivée de Pierrick Tranchevent qui prends part aux débats et aux délibérations.

Le copil cantine mutualisée s'est réuni le 25 Février dernier.

Il est présenté le prévisionnel suivant pour 2026 :

Dépenses	Montant		Réel 2025 (27 816 repas)	
Alimentation	61 000.00 €	2.21 €	59 422.31 €	2.14 €
Eau	720.00 €	0.03 €	705.50 €	0.03 €
Electricité	4 800.00 €	0.17 €	4 707.49 €	0.17 €
Contrôles	1 000.00 €	0.04 €	975.45 €	0.04 €
Gaz	1 150.00 €	0.04 €	1 114.48 €	0.04 €
SOUS TOTAL CHARGES FIXES	68 670.00 €	2.49 €	66 925.23 €	2.41 €
Cuisinier	42 500.00 €	1.54 €	41 491.71 €	1.49 €
Aide cantine 5h/jour	18 600.00 €	0.67 €	18 595.04 €	0.67 €
SOUS TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	61 100.00 €	2.21 €	60 086.75 €	2.16 €
Temps de transport 1h15/jour	4 900.00 €	0.18 €	4 811.63 €	0.17 €
Coût de transport	2 100.00 €	0.08 €	2 045.60 €	0.07 €
CNAS / Assurance du personnel	3 400.00 €	0.12 €	3 305.18 €	0.12 €
SOUS TOTAL CHARGES SUPPLEMENTAIRES	10 400.00 €	0.38 €	10 162.41 €	0.37 €
TOTAL GENERAL	140 170.00 €	5.08 €	137 174.38 €	4.93 €

	Total dépenses	Clé répartition variable 1 (selon population municipale INSEE)	Clé répartition variable 2 (selon richesse de commune DGCL)	Clé répartition fixe (selon nombre de repas consommé)	Contribution 2026	Pourcentage par rapport coût total	Contribution 2025	Evolution entre 2025 et 2026
GRAZAY	- €	33.42%	29.25%	32.97%	45 527 €	32.48%	44 291.00 €	2.79%
JUBLAINS	140 170.00 €	40.20%	42.80%	39.86%	56 557 €	40.35%	54 813 €	3.18%
LA CHAPELLE AU RIBOUL	- €	26.38%	27.95%	27.17%	38 086 €	27.17%	38 071 €	0.04%
Total	140 170.00 €	100%	100%	100%	140 170 €	100%	137 175 €	2.18%

Selon le nombre de repas fourni par les communes de Grazay et La Chapelle au Riboul, la commune de Grazay doit une contribution annuelle 2026 de 45 527 € soit 3 793,92 € par mois. La commune de La Chapelle au Riboul doit une contribution annuelle 2026 de 38 086 € soit 3 173,83 € par mois.

Il est demandé aux communes de régler cette nouvelle contribution à compter du mois de Mars 2026.

Monsieur Rondeau précise que d'un commun accord avec Messieurs les élus représentants des communes de Grazay et La Chapelle au Riboul de porter le coût matière à 2,21 € pour donner la possibilité à Pascal, le cuisinier, d'aller vers les rations recommandés par la loi Egalim.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter cette proposition ;*
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres mensuels aux communes de Grazay et de La Chapelle au Riboul.*

2026-10 : BILAN 2025 DE L'ALSH GRAJUBOUGES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Le copil ALSH Grajubouges s'est réuni le 03 Février dernier.

L'ALSH Grajubouges présente le bilan suivant :

REEL - 2025-
REPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Part fixe 1(déterminé selon population municipale INSEE) = 25%
Part fixe 2 (déterminé selon la richesse de la commune DGCL) = 25%
Part variable (déterminé selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune) = 50%

	Total dépenses	Total recettes	Reste à charge brut	Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1	Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2	Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable	Calcul du reste à charge	Acompte versé sur l'année 2025 (encaissé par la commune de Grazay)	Régularisation à faire	Répartition reste à charge
GRAZAY	126 246,79 €	60 514,28 €	65 732,51 €	29,88%	25,85%	50,00%	33 488,14 €	-24 310,38 €	7 938,99 €	39%
JUBLAINS	15 391,72 €	0,00 €	15 391,72 €	36,48%	36,92%	41,00%	33 410,97 €	12 367,40 €	-5 651,85 €	39%
HARDANGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9,29%	11,59%	2,00%	5 349,44 €	3 518,45 €	-1 830,99 €	6%
LA CHAPELLE AU RIBOUL	4 878,82 €	0,00 €	4 878,82 €	24,35%	25,65%	7,00%	13 759,50 €	8 424,53 €	-456,15 €	16%
TOTAL	146 517,33 €	60 514,28 €	86 003,05 €	100%	100%	100%	86 003,05 €	24 310,38 €	0,00 €	100%

D'après le bilan 2025 :

- La commune de Jublains doit la somme de 5 651,85 € à la commune de Grazay ;
- La commune d'Hardanges doit la somme de 1 830,99 € à la commune de Grazay ;
- La commune de La Chapelle au Riboul doit la somme de 456,15 € à la commune de Grazay.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le bilan financier 2025 de l'ALSH Grajubouges ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

2026-11 : PREVISIONNEL 2026 DE L'ALSH GRAJUBOUGES

Dossier présenté par Monsieur Rondeau

Le copil ALSH Grajubouges s'est réuni le 03 Février dernier.

L'ALSH Grajubouges présente le prévisionnel suivant :

REEL - 2025-
REPARTITION SELON UNE PART FIXE ET UNE PART VARIABLE

Part fixe 1(déterminé selon population municipale INSEE) = 25%
Part fixe 2 (déterminé selon la richesse de la commune DGCL) = 25%
Part variable (déterminé selon les heures de présence enfants réelles de chaque commune) = 50%

	Total dépenses	Total recettes	Reste à charge brut	Clé de répartition selon la population communale Part fixe 1	Clé de répartition selon la richesse de la commune Part fixe 2	Clé de répartition selon les heures enfants réelles Part variable	Calcul de la part fixe (année 2026)
GRAZAY	120 000,00 €	60 514,28 €	59 485,72 €	32,95%	29,23%	Taux variable	
JUBLAINS	15 391,72 €	0,00 €	15 391,72 €	40,21%	41,76%	selon les années et effectifs réels	16 344,04 €
LA CHAPELLE AU RIBOUL	4 878,82 €	0,00 €	4 878,82 €	26,84%	29,01%		11 136,22 €
TOTAL	140 270,54 €	60 514,28 €	79 756,26 €	100%	100%	100%	27 480,26 €

Pour rappel, la commune d'Hardanges est sortie de la mutualisation du centre de loisirs par conséquent la répartition est plus élevée.

Lors du copil, il a été demandé de réduire les dépenses par rapport au bilan 2025 car dans les dépenses 2025, il était intégré l'achat des tablettes pour BL enfance et le paramétrage de BL enfance.

Pour l'année 2026, la commune de Jublains doit la somme de 16 344,04 € et la commune de La Chapelle au Riboul doit la somme de 11 136,22 €.

Pour rappel, la commune de Jublains avait demandé à payer l'acompte de façon trimestrielle. Donc, il est proposé de payer la somme de 4 086,01 € tous les trimestres.

Monsieur Rondeau précise qu'une réflexion est actuellement menée pour l'acquisition d'un véhicule afin de diminuer les coûts de transport. Cet achat éventuel serait effectué par la commune de Grazay et pourrait faire l'objet d'une attribution d'une subvention de la CAF.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De valider le prévisionnel 2026 de l'ALSH Grajubouges ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats de façon trimestrielle.*

2026-12 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

A) BUDGET COMMUNE

Dossier présenté par Madame Hubert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux». Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2024 et à compter de 2025, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2025 de la commune de Jublains.

SYNTHESE DES OPERATIONS COMPTABLES DE 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Budget primitif	956 870,80 €	956 870,80 €	624 415,68 €	624 415,68 €

Déc modificatives	+ 721,00 €	+ 721,00 €	+ 273 895,49 €	+ 273 895,49 €
Total prévu	957 591,80 €	957 591,80 €	898 311,17 €	898 311,17 €
Réalisé	768 925,27 €	865 294,29 €	215 945,28 €	119 470,07 €
Résultat		96 369,02 €	96 475,21 €	

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier 2025 pour le budget commune.

2026-12 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

B) BUDGET ASSAINISSEMENT

Dossier présenté par Madame Hubert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget assainissement, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux». Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2024 et à compter de 2025, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2025 du budget assainissement de la commune de Jublains.

SYNTHESE DES OPERATIONS COMPTABLES DE 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Budget primitif	61 079,09 €	61 079,09 €	49 746,51 €	49 756,51 €
Déc modificatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total prévu	61 079,09 €	61 079,09 €	49 746,51 €	49 746,51 €

Réalisé	23 770,49 €	31 370,18 €	9 793,15 €	5 806,67 €
Résultat		7 599,69 €	3 986,48 €	

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier 2025 pour le budget assainissement.

2026-12 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

C) BUDGET LOTISSEMENT

Dossier présenté par Madame Hubert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget lotissement, en particulier la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux». Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2024 et à compter de 2025, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Cette note vient préciser la présentation des résultats 2025 du budget lotissement de la commune de Jublains.

SYNTHESE DES OPERATIONS COMPTABLES DE 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Budget primitif	209 995,14 €	209 995,14 €	209 990,14 €	209 990,14 €
Déc modificatives	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total prévu	209 995,14 €	209 995,14 €	209 990,14 €	209 990,14 €
Réalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat				

Le Maire sort et ne prend pas part au vote.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte Financier 2025 pour le budget lotissement.

2026-13 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

A) BUDGET COMMUNE

Dossier présenté par Madame Hubert

Le Compte Financier Unique 2025 présente un déficit d'investissement de 96 475,21 € et un excédent de fonctionnement de 96 369,32 €.

Section d'investissement	
Déficit reporté au budget 2025	48 265,44 €
Déficit investissement 2025	96 475,21 €
Déficit reporté au budget 2026	144 740,65 €
Section de fonctionnement	
Excédent reporté au budget 2025	182 962,70 €
Excédent fonctionnement 2025	96 369,02 €
Excédent reporté au budget 2025 avant affectation obligatoire	279 331,72 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2026	-144 740,65 €
Excédent reporté au budget 2026 après affectation obligatoire	134 591,07 €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 144 740,65 € en section d'investissement dépenses ;*
- De porter la somme de 144 740,65 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement recettes ;*
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 134 591,07 € en section de fonctionnement recettes.*

2026-13 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

B) BUDGET ASSAINISSEMENT

Dossier présenté par Madame Hubert

Le Compte Financier Unique 2025 présente un déficit d'investissement de 3 986,48 € et un excédent de fonctionnement de 7 599,69 €.

Section d'investissement	
Excédent reporté au budget 2025	17 067,42 €
Déficit investissement 2025	3 986,48 €
Excédent reporté au budget 2026	13 080,94 €
Section de fonctionnement	

Excédent reporté au budget 2025	36 530,50 €
Excédent fonctionnement 2025	7 599,69 €
Excédent reporté au budget 2025 avant affectation obligatoire	44 130,19 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2026	0,00 €
Excédent reporté au budget 2026 après affectation obligatoire	44 130,19 €

Après délibérations et à l'unanimité, Il est demandé au Conseil Municipal :

- *De reporter l'excédent d'investissement au 001 « Excédent antérieur reporté » pour la somme de 13 080,94 € en section d'investissement recettes ;*
- *De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 44 130,19 € en section de fonctionnement recettes.*

2026-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

A) BUDGET COMMUNE

Dossier présenté par Madame Hubert

Avant la présentation du budget, il a été présenté au conseil municipal le tableau récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2026.

Commune		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Budget primitif 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	884 754,81 €	884 754,81 €	877 701,84 €	877 701,84 €	

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,50 % ;

Investissement : 7,50 %

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses du personnel, dans les limites suivantes :*
 - *Fonctionnement : 7,50 % ;*
 - *Investissement : 7,50 %.*

2026-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

B) BUDGET ASSAINISSEMENT

Dossier présenté par Madame Hubert

Assainissement		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Budget primitif 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
	54 510,27 €	54 510,27 €	69 429,33 €	69 429,33 €	

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,50 % ;

Investissement : 7,50 %

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses du personnel, dans les limites suivantes :*
 - *Fonctionnement : 7,50 % ;*
 - *Investissement : 7,50 %.*

2026-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

C) BUDGET LOTISSEMENT

Dossier présenté par Madame Hubert

Lotissement		INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Budget	primitif	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2026		209 990,14 €	209 990,14 €	209 995,14 €	209 995,14 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7,50 % ;

Investissement : 7,50 %

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses du personnel, dans les limites suivantes :*
 - *Fonctionnement : 7,50 % ;*
 - *Investissement : 7,50 %.*

Questions diverses :

✚ Point sur les travaux de la garderie

Les menuiseries seront livrées la semaine prochaine et la pose commencera également la semaine prochaine. Les matériaux pour l'isolation et les cloisons ont été livrés la semaine dernière, les travaux commenceront la semaine prochaine également.

✚ Mise en ligne du site internet

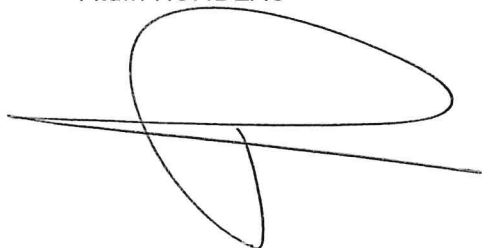
La mise en ligne du site internet est un beau point final à cette mandature (nouveau logo, nouvelle charte graphique, nouveau bulletin, nouveau site). La commission remercie Isabelle pour la rapidité d'exécution pour la complétude des pages du site internet.

Dates à retenir :

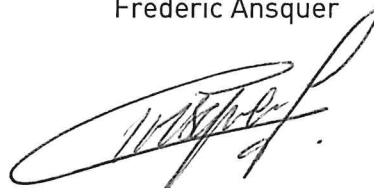
- Elections municipales : Dimanche 15 Mars 2026 de 08h00 à 18h00 (créneau de 2h30)

Séance levée à 21h55

Alain RONDEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.

Secrétaire de séance
Frédéric Ansquer

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right.

